

Annexe 2 : Barème du mouvement départemental 1er degré public - rentrée 2025

Priorités article 60 - loi 84-16 dites "priorités légales"	Valorisation en points
Ancienneté de fonctions 1er degré (AF1D) au 01/09/2024	Titulaire: 50 points de base + AF1D X 16 PES : 5 points de base + AF1D X 16
Echelon au 31/08/2024	Cf ci-dessous 2- barème échelon
Carte scolaire directeur	900 points (points maintenus pendant 2 ans si le poste obtenu suite à la mesure est à titre provisoire)
Carte scolaire adjoint ou spécialisé	800 points (points maintenus pendant 2 ans si le poste obtenu suite à la mesure est à titre provisoire)
Situation médicale ou liée au handicap	100 points si RQTH 700 points sur avis du médecin du travail pour l'agent, pour le conjoint ou pour l'enfant
Direction à titre provisoire sur le poste occupé	100 points
Rapprochement de conjoints	100 points
Rapprochement avec détenteur autorité parentale conjointe	100 points
Exercice en REP +, REP, QPV , IME ou DITEP à partir de 5 années continues	100 points
Renouvellement de vœu sur son 1er vœu	1er renouvellement : 80 points 2ème renouvellement : 90 points 3ème renouvellement : 100 points

Instituteur	PE Classe normale	PE Hors Classe	PE Classe exceptionnelle	Point échelon
1er échelon				18
2ème échelon				18
3ème échelon	2ème échelon			22
4ème échelon	3ème échelon			22
5ème échelon	4ème échelon			26
6ème échelon	5ème échelon			29
7ème échelon				31
8ème échelon	6ème échelon			33
9ème échelon				33
10ème échelon	7ème échelon			36
11ème échelon	8ème échelon	1er échelon		39
	9ème échelon	2ème échelon		39
	10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	39
	11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	42
		5ème échelon	3ème échelon	45
		6ème échelon	4ème échelon	48
		7ème échelon		48
			5ème échelon	53